

Règlement du Jeu-Concours «MISS BEL'KA PRESS 2024 »

Article 1 : Présentation du Jeu-Concours

Culturiles, dont le siège social est “ rue des hirondelles , 31830 Plaisance du Touch (ci-après dénommée la « Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit sous forme de TIRAGE AU SORT (ci-après « Jeu ») qui se déroulera du 27/10/23 au 14/10/23 (23h59).

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Participation sur le site Internet

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site Internet [<http://www.blog.culturiles.com>] , désigné ci-après « le Site ».

2.2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, désignée ci-après le « Participant » ou « Ils », résidant sur le territoire de France hexagonale.

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes physiques mineures et les personnes travaillant pour l'Organisatrice ou pour son compte et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Le Jeu suppose de :

- Se connecter au site [<http://www.blog.culturiles.com>] pendant la durée du Jeu

Article 2 : Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule en 4 étapes :

- 1. S'inscrire via le formulaire réservé à cet effet en saisissant ses coordonnées (Nom, Prénom, E-mail) pour participer au 1er tirage au sort**
- 2. Parrainer 2 amis en indiquant leur nom, prénom et adresse email ou via Facebook en les taguant dans la zone des "commentaires"**
- 3. Cliquer sur J'aime sur la page Facebook CULTURILES**

2.3. Conformité des participations

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. En conséquence, l'Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

2.4. Acceptation des règles

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement ») des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

2.5. Participation multiple

Il sera possible pour un même participant de participer plusieurs fois mais avec une adresse email différente à chaque fois. Toutefois, il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Article 3 : Modalités de désignation et d'information du Gagnant

1 Gagnant au Jeu sera tiré au sort parmi l'ensemble des Participants au Jeu, selon la répartition suivante :

**- 1 gagnant : 2 INVITATIONS : Election de Miss bel'Kapress
Qui se déroulera le samedi 18 Novembre 2023 de 19h à 1h**

Le(a) gagnant(e) ainsi tiré(e) au sort sera informé(e), par e-mail, à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription, dans un délai de 24 HEURES suivant la fin du jeu.

Toutes les modalités d'obtention du lot seront indiquées dans ce courriel.

4. Partager le Post désigné

Pour officialiser le lancement du jeu, sur son profil Facebook

En l'absence d'une réponse par e-mail ou par téléphone du Gagnant, le lot sera considéré comme abandonné et demeurera la propriété exclusive de l'Organisatrice, qui en disposera librement.

Si le gagnant ne souhaite pas bénéficier de son lot ou s'il ne répond pas aux conditions de participation, le lot sera considéré comme abandonné et demeurera la propriété exclusive de l'Organisatrice, qui en disposera librement.

Article 4 : Descriptif de la dotation

Le Lot gagnant :

**2 INVITATIONS : Election de Miss bel'Kapress
Qui se déroulera le samedi 18 Novembre 2023 de 19h à 1h**

Article 5: Modalités de remise et d'utilisation de la dotation**

Le Gagnant se verra remettre la dotation à l'adresse qu'il aura communiquée aux termes d'un échange qui interviendra suite à l'annonce de son gain par e-mail.

Il est précisé que ****Cultur'Îles**** ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et relevant de la responsabilité de la société fournisseur des lots.

L'Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants et les coordonnées des participants. Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que des personnes non autorisées à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, l'Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par l'Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Article 6: Publicité et promotion du Gagnant**

Du seul fait de l'acceptation du prix, le Gagnant autorise l'Organisatrice, à compter de l'obtention du gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, et sa photographie dans toutes manifestations promotionnelles et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de son gain :

Rue des hirondelles
31830 Plaisance du Touch
Mail : contact@culturiles.com

Site Internet : www.blog.culturiles.com

Article 7: Conditions d'accès et application du règlement**

7.1. Le Règlement sera librement et gratuitement disponible sur le Site Internet : <http://www.blog.culturiles.com>.

7.2. Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de l'Organisatrice, pour son interprétation et son application. Toute participation qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site Internet : <http://www.blog.culturiles.com>.

Article 8: Protection des Données Personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu. Elles sont destinées à l'Organisatrice, ainsi qu'à ses partenaires Cultur'îles, aux fins de participation au Jeu, et de l'attribution de la dotation. Elles pourront être utilisées par l'Organisatrice, pour des opérations de promotion. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service de l'Organisatrice et de ses Partenaires pour la livraison de la dotation.

Les données des Participants seront conservées par Culturiles et l'association Bel'Kapress dont la présidente est Galdys Honorin , pendant une durée de 3 ans. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Organisatrice dans le cadre de ce jeu concours ont pour base juridique :

- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la gestion, le suivi de la participation au jeu ; la remise de la dotation.

- l'intérêt légitime poursuivi par l'Organisatrice lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes : prospection et animation ; gestion de la relation avec ses clients et prospects ; organisation, inscription et invitation aux événements de Culturiles.
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la comptabilité.

Conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, ainsi qu'au Règlement européen 2016/679, dit RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d'effacement, de restriction, d'opposition et de portabilité ; le Participant peut exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante :

Cultur'Îles

57 Rues des hirondelles

31830 PLAISANCE DU TOUCH

Site Internet : www.blog.culturiles.com

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.